

QUE DIT LA LOI ?

Un flou législatif a longtemps entouré la collecte et l'utilisation de nos données personnelles sur le Web. Le parlement européen s'est penché sur la question et s'est adapté à l'évolution des technologies numériques en appliquant le 25 mai 2018 le **règlement général sur la protection des données** ou RGPD.



Il vise à encadrer le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. C'est la **CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)** qui est en charge du contrôle de l'application de cette réglementation par tous les organismes, publics ou privés, dès qu'ils sont établis sur le territoire de l'Union européenne ou s'ils ciblent les résidents européens.

LES GRANDS POINTS DU RGPD

- Réduction des données collectées de leur accessibilité et leur conservation
- Transparence sur les données collectées, prévention des utilisateurs
- Renforcement du droit des usagers
- Les données dites sensibles
- Sécurité et confidentialité

4 ÉTAPES POUR LA MISE EN OEUVRE EN ÉTABLISSEMENT

- Informer les membres de la communauté éducative de son établissement
- Renseigner le registre de traitement
- Gérer les risques
- Organiser les processus internes

Pour tout savoir sur le **RGPD** :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Dossier Canopé sur l'application du règlement en contexte scolaire

